

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 09-2026

Il y aura séance ordinaire du conseil municipal le lundi 10 août 2026 à 20 heures, au Centre des Roches, situé au 505, chemin Sir-Lomer-Gouin à Deschambault-Grondines, Québec.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Permettre que le mur de soutènement existant fait de blocs de béton cellulaires soit recouvert d'un revêtement de planche de bois, alors que le premier aliéna de la sous-section 9.5.3 du Règlement de zonage no 125-11 autorise le crépi ou le stuc comme matériau de revêtement.
- Identification du site concerné : 3, rue Beaudry
Lot : 6 541 048
Zone : M-14

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 16^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2026.

" Karine St-Arnaud "

Karine St-Arnaud, directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 16 juillet 2026 entre 8 heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

" Karine St-Arnaud "

Karine St-Arnaud, directrice générale et
greffière-trésorière